

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

SESSION DU 12 JUIN 2026

MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE DEPARTEMENTALE

DE SOUTIEN À L'IMPLANTATION DE LA SECONDE ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE AGENAIS

Depuis son implantation à Agen en 2000, l'École nationale d'administration pénitentiaire constitue un équipement stratégique pour la ville, l'agglomération, le département de Lot-et-Garonne et, plus largement, pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Unique établissement de formation de l'administration pénitentiaire française, l'ÉNAP a contribué, depuis plus de vingt-cinq ans, au rayonnement national d'Agen et du département ainsi qu'au développement économique, universitaire, social et humain de notre territoire.

L'évolution des missions confiées à l'administration pénitentiaire, la montée en puissance des besoins de formation des personnels, la création de nouvelles spécialités opérationnelles ainsi que les perspectives liées à la future police pénitentiaire conduisent aujourd'hui l'État à envisager la création d'une seconde école ou l'extension significative des capacités existantes.

Le Conseil départemental partage pleinement le constat établi par le ministère de la Justice selon lequel le site actuel a atteint ses limites capacitaires et qu'un nouvel équipement est désormais nécessaire pour répondre aux besoins croissants de formation.

Dans ce contexte, le Conseil départemental affirme avec force que la solution la plus pertinente, la plus efficace et la plus cohérente consiste à développer cette seconde école à proximité immédiate du site historique agenais.

Le territoire dispose en effet de réserves foncières adaptées, situées à quelques centaines de mètres de l'ÉNAP actuelle, permettant la réalisation rapide des infrastructures nécessaires tout en préservant l'unité de l'établissement.

Cette proximité offrirait des avantages uniques :

- la mutualisation des équipements, des moyens logistiques et des infrastructures d'hébergement et de restauration ;
- la cohérence pédagogique des formations ;
- la préservation d'une culture professionnelle commune entre les différentes catégories de personnels pénitentiaires, en permettant aux futurs cadres et dirigeants de l'administration pénitentiaire de partager un même environnement de formation que les personnels de surveillance qu'ils seront amenés à encadrer ;
- une accessibilité optimale pour les élèves, les formateurs et les intervenants grâce à la situation géographique centrale d'Agen, à sa desserte autoroutière, au TGV reliant Paris en trois heures et aux perspectives offertes par l'arrivée de la LGV à l'horizon 2032 ;

- le maintien d'une identité professionnelle commune à l'ensemble des élèves et stagiaires ;
- des économies d'échelle substantielles pour l'État ;
- une mise en œuvre plus rapide du projet grâce à la mobilisation déjà engagée des collectivités locales.

Le Conseil départemental ainsi que l'ensemble des collectivités partenaires ont toujours accompagné le développement de l'ÉNAP depuis son installation, notamment par la mise à disposition de foncier et par un soutien constant aux projets d'extension successifs.

Notre territoire possède également un écosystème humain, économique et universitaire construit autour de l'École depuis plus de deux décennies. Cette réalité constitue un atout considérable qu'aucune implantation nouvelle ne pourrait recréer immédiatement.

Il est à souligner que l'ensemble des collectivités et des élus du territoire, au-delà des sensibilités politiques, partagent une position commune et unanime : accueillir cette seconde école à Agen représente une opportunité stratégique pour l'État comme pour l'administration pénitentiaire.

En conséquence, le Conseil départemental :

- **APPORTE** son soutien total à la création de la seconde École nationale d'administration pénitentiaire sur le territoire agenais ;
- **AFFIRME** sa préférence pour une implantation à proximité immédiate du site historique de l'ÉNAP, permettant de constituer un campus unique de formation ;
- **DEMANDE** au Gouvernement et au ministre de la Justice de retenir la candidature du territoire agenais dans le cadre des conclusions de la mission de préfiguration actuellement conduite.